



MODALITÉS RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSE AIR MILES^{MD†} DE LA CARTE MASTERCARD^{MD✳} BMO^{MD} POUR ENTREPRISE

Si le Client (ci-après « vous », « votre » ou « vos ») est Titulaire d'une carte MasterCard BMO AIR MILES pour entreprise ou d'une carte MasterCard BMO AIR MILES Or pour entreprise, vous et le Propriétaire convenez avec la Banque (ci-après « nous », « notre » ou « nos ») des modalités additionnelles qui suivent. Ces modalités additionnelles font partie du Contrat de compte de carte MasterCard BMO pour entreprise que vous avez conclu avec nous (le « Contrat ») et s'appliquent à chaque Carte émise pour le Compte du client. Toutes les définitions contenues dans le Contrat s'appliquent également aux présentes modalités.

1. Programme de récompense AIR MILES de la carte MasterCard BMO pour entreprise

Des milles de récompense AIR MILES (les « Milles de récompense ») sont attribués pour les nouveaux Achats admissibles, moins les remboursements, réglés avec une Carte AIR MILES (« Achats nets ») et sont automatiquement attribués aux comptes d'adhérent AIR MILES désignés chaque mois, tel qu'il est décrit à l'article 9.

Le nombre de milles de récompense obtenus dépend de la Carte AIR MILES choisie :

- Avec la carte MasterCard BMO AIR MILES pour entreprise, vous obtenez 1 mille de récompense par tranche de 20 \$ des Achats nets.
- Avec la carte MasterCard BMO AIR MILES Or pour entreprise, vous obtenez 1 mille de récompense par tranche de 15 \$ des Achats nets.

De plus, un adhérent peut obtenir des milles de récompense additionnels dans les stations-service Shell^{MD††} au Canada, tel qu'il est décrit à l'article 6. Nous nous réservons le droit de modifier à l'occasion le nombre de milles de récompense accordés par tranche d'Achats, sans préavis.

Les milles de récompense sont accordés en nombre entier seulement; le nombre de milles de récompense accordé est arrondi au chiffre entier inférieur.

2. Adhérents désignés

Le Client ou le Propriétaire (s'il y a plus d'un Propriétaire, le consentement de tous les Propriétaires est requis) peut décider de faire accorder tous les milles de récompense récoltés avec chacune des Cartes dans un seul compte d'adhérent AIR MILES, ou choisir de faire accorder tous les milles de récompense obtenus avec une Carte dans le compte d'adhérent AIR MILES du Titulaire de cette Carte (chaque titulaire qui reçoit des milles de récompense est un

BMO



Banque de Montréal

« Adhérent », les « Adhérents » s'il y a plus d'un Titulaire qui reçoit des milles de récompense, et le compte d'un Adhérent AIR MILES est un « Compte d'adhérent ». Les Titulaires (autres que les Propriétaires) ne sont pas autorisés à modifier l'information liée à un Compte d'adhérent.

3. Cas où des milles de récompense sont attribués

Les Achats inscrits à un Compte de carte donnent droit à des milles de récompense si :

- le Compte du client et le Compte de carte en question sont en règle;
- les Achats figurent dans le Relevé de Compte de carte après votre inscription (ou celle des Titulaires désignés, s'il y a lieu) auprès de LoyaltyOne, Inc. et de nous pour la participation au Programme de récompense AIR MILES.

4. Cas où aucun mille de récompense n'est attribué

Les Avances de fonds, les intérêts, les frais, les paiements, les crédits et débits de régularisation ainsi que tout montant autre que des Achats, qui sont portés à un Compte de carte au moyen d'une Carte, ne donnent pas droit à des milles de récompense. Les Transactions que nous traitons comme des Avances de fonds, par exemple les Achats réglés au moyen d'un Chèque et l'Achat de devises ou de chèques de voyage, ne donnent pas droit à des milles de récompense. Nous pouvons établir sans préavis que d'autres Transactions donnent ou ne donnent pas droit à des milles de récompense.

5. Mode d'attribution des milles de récompense

Les milles de récompense sont calculés pour chaque Carte et déterminés selon le montant des Achats nets effectués avec la Carte au cours de chacune des périodes de facturation et selon le nombre de milles accordés par tranche d'Achats nets, en date du Relevé de compte de carte.

Avec la carte MasterCard BMO AIR MILES pour entreprise, les Adhérents désignés obtiennent 1 mille de récompense par tranche de 20 \$ des Achats nets. Avec la carte MasterCard BMO AIR MILES Or pour entreprise, les Adhérents désignés obtiennent 1 mille de récompense par tranche de 15 \$ des Achats nets. Par exemple, si un Relevé de compte de carte indique des nouveaux Achats nets de 249,99 \$:

- L'Adhérent désigné Titulaire d'une carte MasterCard BMO AIR MILES pour entreprise obtient 12 milles de récompense.
- L'Adhérent désigné Titulaire d'une carte MasterCard BMO AIR MILES Or pour entreprise obtient 16 milles de récompense.

Si le Relevé de compte d'un Titulaire indique davantage de remboursements que d'Achats, des milles de récompense seront déduits du nombre de milles de récompense accumulés par cet Adhérent à une date ultérieure. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessus.

6. Milles de récompense AIR MILES additionnels chez Shell

Les Adhérents désignés obtiennent des milles de récompense additionnels avec les Achats qu'ils effectuent dans les stations-service Shell au Canada, à concurrence de 2 500 \$ d'Achats pour chaque Carte de Propriétaire et de 500 \$ pour chaque Carte d'employé au cours de toute période de facturation mensuelle :

- Avec la carte MasterCard BMO AIR MILES pour entreprise,

chaque Titulaire obtient 1 mille de récompense par tranche de 80 \$ des Achats.

- Avec la carte MasterCard BMO AIR MILES Or pour entreprise, chaque Titulaire obtient 1 mille de récompense par tranche de 60 \$ des Achats.

7. Rabais de 25 %

Si vous êtes titulaire de la carte MasterCard BMO AIR MILES Or pour entreprise et que vous échangez des milles de récompense contre un billet d'avion ou une récompense Ma Planète^{MC+} AIR MILES, vous recevrez un rabais de 25 % sur le nombre de milles de récompense habituellement requis. Aucune période d'interdiction ne s'applique. Le rabais ne s'applique pas aux récompenses Argent + Milles^{MC+}, à la portion en argent de l'échange (notamment les suppléments de carburant, les frais d'améliorations aéroportuaires et les frais de réservation) ou à la portion transport aérien comprise dans les forfaits vacances ou croisières. Cette offre ne peut être combinée avec aucune autre offre.

8. Sommaire des milles de récompense dans le Relevé de compte de carte

Chaque Relevé de compte de carte fait état du nombre de milles de récompense accumulés avec les Achats qui y figurent.

9. Attribution des milles de récompense dans les Comptes d'adhérent

Tous les milles de récompense qui figurent sur un Relevé de compte de carte sont automatiquement attribués au Compte d'adhérent désigné lié à cette Carte. L'attribution s'effectue habituellement dans les deux jours ouvrables qui suivent la date de facturation mensuelle. Les milles de récompense ne peuvent pas être échangés avant d'être inscrits sur votre relevé de Compte d'adhérent AIR MILES.

10. Annulation et retrait des milles de récompense

Nous pouvons annuler ou rajuster les milles de récompense incorrectement attribués. Nous pouvons refuser d'attribuer des milles de récompense, ou retirer, annuler ou renverser tous les milles de récompense déjà attribués si : i) nous avons fermé le Compte du client ou si le Compte du client n'est pas en règle; ii) nous avons fermé le Compte de carte ou si le Compte de carte n'est pas en règle; iii) un Achat pour lequel des milles de récompense ont été accordés est retourné; iv) le Compte d'adhérent a été fermé ou si l'information fournie dans le cadre de ce Compte d'adhérent est inexacte; iv) le Client ou les Titulaires n'ont pas respecté le Contrat de compte ou le Contrat du Programme de récompense AIR MILES.

11. Transfert de milles de récompense

Le Propriétaire (s'il y a plus d'un Propriétaire, chacun doit donner son accord) peut transférer des milles de récompense à un autre Compte d'adhérent.

12. Exonération de responsabilité

Nous ne sommes responsables d'aucune des situations suivantes :

- nous, ou LoyaltyOne, n'avons pas reçu, quelle que soit la raison, une demande d'inscription au Programme AIR MILES ou le traitement d'une telle demande est retardé;
- échange non autorisé de milles de récompense;
- LoyaltyOne ou toute autre personne omet de fournir des biens ou des services, ou tarde à le faire;

- l'Adhérent n'est pas l'adhérent principal au Programme AIR MILES (l'« **Adhérent principal** ») et utilise le Compte d'adhérent ou échange de l'information, tel qu'il est décrit à l'article 13, sans le consentement verbal de l'Adhérent principal;
- dommages ou pertes causés par des biens ou des services fournis ou demandés dans le cadre du Programme AIR MILES;
- attribution ou échange de milles de récompense AIR MILES donnant lieu à une obligation fiscale.

13. Programme AIR MILES et responsabilité

Chaque Adhérent (ou, s'il y a lieu, chaque Adhérent principal) dont les renseignements sur le Compte d'adhérent nous ont été fournis nous autorise à fournir à LoyaltyOne tout renseignement raisonnablement requis pour le Programme de récompense AIR MILES.

LoyaltyOne et ses dirigeants ne peuvent être assimilés à nos mandataires à aucune fin.

Nous ne sommes d'aucune façon responsables du Programme AIR MILES. LoyaltyOne est la seule responsable de l'administration et de l'exploitation du Programme AIR MILES, y compris des changements apportés au Programme AIR MILES, de la fermeture du Programme AIR MILES ou de l'échange de milles de récompense contre des récompenses. En acceptant une Carte AIR MILES, le Propriétaire, le Client et chaque Titulaire conviennent de ne présenter aucune demande contre nous à l'égard d'aucune question liée de quelque façon que ce soit au Programme AIR MILES.

14. Modification et annulation

Nous pouvons en tout temps, sans donner de préavis ni à vous ni à aucun Titulaire, modifier les présentes modalités ou annuler notre participation au Programme AIR MILES.

MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

*MD** MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Incorporated.

MD†/MC† Marque déposée/de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Inc. et par la Banque de Montréal.

MD†† Marque déposée de Shell Canada Limitée, utilisée en vertu d'une licence par Produits Shell Canada.